

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 095/2025

Arrêté portant permission de stationnement
d'un échafaudage

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Considérant la demande présentée par l'entreprise SUN FACADES – 153, Montée du Long – 26500 BOURG LES VALENCE, en date du 23 mai 2025 ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : L'entreprise SUN FACADES est autorisée à occuper le domaine public communal par un échafaudage au 10, Rue de l'Arizona, pour des travaux de ravalement de façade, à compter **du mercredi 4 juin 2025 à 8h00 jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 18h00**.
- **Article 2** : La signalisation est mise en place par l'entreprise SUN FACADES, selon la réglementation en vigueur.
- **Article 3** : Le stationnement et le dépassement sont interdits tant aux véhicules légers qu'aux poids lourds, au droit des travaux.
- **Article 4** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- **Article 5** : En cas de dégradation du domaine public due au chantier et/ou à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.
- **Article 6** : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.
- **Article 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 2 juin 2025

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : **03/06/2025**